

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, me permettez-vous de vous signaler respectueusement qu'une partie du commentaire que vous avez lu se lit ainsi qu'il suit:

L'ordre des amendements doit suivre celui de l'article, ligne par ligne. Si la dernière partie d'un article est modifiée, un député ne peut pas proposer de modifier une partie antérieure ou précédente du même article.

J'ai lu cette partie du commentaire pour montrer qu'il ne s'applique pas dans ce cas-ci. Le député de Burnaby-Coquitlam a déjà proposé un amendement à l'alinéa *d* et celui-ci a été réservé par le comité, avec l'amendement. Puisque l'amendement a déjà été proposé, je crois personnellement qu'il n'en souffrirait aucunement si nous examinons d'une manière concluante l'amendement proposé à l'alinéa *f*. En d'autres termes, cette partie du commentaire ne s'applique pas à la présente situation. Nous ne voulons certainement pas porter préjudice d'aucune manière à l'étude de l'amendement proposé par le député de Burnaby-Coquitlam et nous ne voulons pas non plus engendrer la confusion dans les procédures du comité, mais il me semble bien que les deux alinéas peuvent être étudiés selon leur mérite individuel. Par conséquent, nous aimerions demander que le comité procède à l'étude de l'amendement du paragraphe *f*.

M. Lewis: Le président s'est-il prononcé sur le rappel au Règlement?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, la question dont est saisi le comité, c'est le rappel au Règlement au sujet de l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est. La prochaine étape logique serait de déterminer s'il y a lieu de saisir le comité de l'amendement. Si on prenait cette décision, nous saurions alors comment procéder, car si le comité n'en est pas saisi, alors l'objection qui pourrait autrement faire obstacle serait éliminée. D'un autre côté, si le comité doit en être saisi, nous pourrions prendre une décision à ce moment-là.

● (8.30 p.m.)

M. le président: A l'ordre. Le comité veut-il revenir au paragraphe *d*) et à l'amendement du député de Burnaby-Coquitlam?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'ai demandé—et que je sache, personne ne s'y est opposé—que nous passions à l'examen de l'amendement qui vise l'alinéa *f*).

L'hon. M. Starr: Nous voudrions qu'on prenne une décision sur l'amendement.

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je commenter l'avis que vient d'exprimer le président; le commentaire 397 nous empêcherait de débattre en ce moment l'amendement à l'alinéa *f*). En toute déférence, je prétends que nous nous créerions des ennuis en adoptant un amendement à l'alinéa *f*) pour revenir ensuite à l'alinéa *d*). Je ne vois aucune objection à ce qu'on se prononce sur la recevabilité de l'amendement à l'alinéa *f*) et à ce qu'on continue à le débattre. Si l'amendement est recevable, si nous nous prononçons à ce sujet et si nous modifions l'alinéa *f*), nous aurons alors des ennuis. Mais nous aborderons ce problème quand il se posera. Déterminons d'abord si l'amendement proposé est recevable.

M. Lewis: Peut-on rendre une décision dès maintenant?

M. le président: Je saisis la thèse du député de Winnipeg-Nord-Centre, mais permettez-moi de relire une partie du commentaire 397 de la quatrième édition de Beauchesne:

Si la dernière partie d'un article est modifiée, un député ne peut pas proposer de modifier une partie antérieure ou précédente du même article.

Le comité se souviendra, je crois, que, lorsqu'on a proposé l'amendement à l'alinéa *f*), j'ai dit que la méthode que nous adoptions pouvait être quelque peu contraire aux règles. Le commentaire stipule:

Si la dernière partie d'un article est modifiée, un député ne peut pas proposer de modifier une partie antérieure ou précédente du même article.

Y a-t-il d'autres commentaires sur cette question?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je ne sais si vous occupiez le fauteuil lorsque j'ai dit que le commentaire dont vous avez donné lecture stipulait que si la dernière partie d'un article était modifiée, un député ne pouvait pas proposer de modifier une partie antérieure ou précédente du même article. J'ai signalé que le député de Burnaby-Coquitlam avait déjà proposé son amendement, qu'on a tout simplement réservé ainsi que l'alinéa *d*). Il l'a présenté de façon conforme aux règles et le comité en est saisi.

Je prétends donc, monsieur le président, que ce passage du commentaire ne s'applique pas au cas présent. A mon avis, le comité peut étudier l'alinéa *f*) et l'amendement que l'on a proposé, sans porter atteinte à l'amendement qui a été proposé à l'alinéa *d*) lequel a été réservé. Je demande donc que l'on commence à étudier l'alinéa *f*) et l'amendement y relatif.